

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.218 Vœu relatif aux coût et économies liés au compteur Linky.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la Cour des comptes a épinglé en février dernier le coût du nouveau compteur intelligent, dont le déploiement est estimé à 5,7 milliards d'euros ;

Considérant qu'à ce stade, la pose du compteur, dont le prix unitaire est de 130 euros, n'est pas directement facturée à l'utilisateur ;

Considérant que le distributeur prend en charge ce coût jusqu'à l'achèvement du déploiement de Linky, en escomptant des économies une fois le parc de compteur rénové ;

Considérant que pour autant, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricités, inclut déjà le coût des intérêts de l'avance consentie par Enedis, et pourrait augmenter si les gains attendus ne sont pas avérés ;

Considérant que la Ville de Paris a concédé son réseau de distribution d'électricité à Enedis en application du monopole national ;

Considérant que la Commission supérieure de contrôle de l'électricité appelle chaque année à plus de transparence sur les flux financiers de la concession ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et des élus du groupe les Républicains et indépendants,

Emet le vœu :

- que les flux financiers de la concession d'électricité précisent les coûts et les économies annuelles liés au déploiement du compteur Linky pour s'assurer de leur équilibre à terme.